

M. Nielsen: Le député me permet-il de poser une question?

M. Guay (Saint-Boniface): Oui.

M. Nielsen: En fait il s'agit surtout d'éclaircissements. Je ne pense pas que le député tienne à rester sur sa dernière déclaration. Il n'était pas au comité, mais au cours des délibérations, il y a eu une discussion entre le ministre, les représentants du conseil du Yukon et moi-même au sujet de ce bill et les représentants élus du conseil et moi-même avons promis au ministre que le nombre de membres du conseil ne serait pas augmenté à plus de 12 avant les élections de 1978. Voilà l'engagement qui a été pris, l'importance du conseil ne sera pas modifiée. Cela a des effets sur l'aspect du bill dont parle le député.

M. Guay (Saint-Boniface): Je ne sais pas si le député du Yukon m'a bien entendu, monsieur l'Orateur. Il peut lire ce que j'ai dit dans le hansard ou je peux le répéter. J'ai dit que le bill C-9 prévoyait également que le conseil prenne plus ou moins d'importance en fonction des changements démographiques enregistrés au Yukon. Cela permettra davantage de souplesse, compte tenu surtout des fluctuations démographiques importantes qui peuvent avoir lieu à la suite des changements survenant dans l'économie du territoire qui dépend largement des ressources. Toutefois, le nombre des membres du conseil ne peut être inférieur à 12 et supérieur à 20. Voilà ce que j'ai dit à propos du bill C-9 il y a un instant.

M. Nielsen: Mais tout ce que je veux dire, c'est que nous sommes coincés jusqu'en 1978 par notre propre promesse...

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Saint-Boniface (M. Guay) accepte-t-il une question?

M. Guay (Saint-Boniface): Non, monsieur l'Orateur, je préférerais terminer mes propos.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La parole est au député de Saint-Boniface.

M. Nielsen: Passons au vote, Joe.

M. Guay (Saint-Boniface): En terminant...

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Peine capitale

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LES SANCTIONS PÉNALES POUR LE MEURTRE ET CERTAINES AUTRES INFRACTIONS GRAVES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Allmand: Que le bill C-84, tendant à modifier le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, à 5 heures, j'en étais arrivé au milieu de mon intervention sur le bill C-84 et j'avais parlé d'une idée assez simple que l'on retrouve chez beaucoup de peuples et qui lie le comportement à une récompense ou à une punition. Nous devons considérer ensemble ces trois éléments: comportement, récompense et punition; il serait ridicule de croire possible de nous arrêter à un seul d'entre eux et d'aboutir à une société policée, une société obéissant à des normes sociales établies.

Il conviendrait peut-être de souligner une question que l'on aurait dû examiner avant d'aborder l'étude du bill C-84, c'est la méthode d'exécution, au cas où le bill pourrait échouer. Cette question influence considérablement l'opinion de bien des gens. Je pense qu'il n'y a aucun doute là-dessus, l'histoire nous l'apprend, la pendaison a pris naissance à une époque où l'exécution visait avant tout à punir et à torturer. Au début, il ne s'agissait pas simplement d'exécuter un individu, de le supprimer à cause de sa mauvaise conduite, mais, en fait, de lui infliger une mort aussi douloureuse que possible. Avant d'adopter la pendaison comme mode d'exécution, on écartelait les condamnés, on les faisait brûler sur le bûcher ou par d'autres moyens leur causant une mort misérable.

Mais la société actuelle voit la peine capitale dans une autre perspective et nous devons étudier d'une part, si nous devons ou non maintenir la peine capitale et, dans l'affirmative, quelle méthode d'exécution adopter.

Je l'ai déjà dit, et je voudrais que cela soit inscrit au compte rendu, les données statistiques sur la question sont dans une grande mesure, sans aucune pertinence. Je le dis, car on n'a encore jamais établi à la Chambre de rapport empirique, établissant un rapport de cause à effet qui démontre que la peine capitale améliore le comportement humain.

Nous parlons alors de remodeler et de modifier le comportement, et c'est le but que nous visons. Nous étudions l'attitude à adopter à l'égard des influences et des stimuli qui doivent en fait déterminer ou modeler le comportement humain. Pour adopter une telle position, il faut nécessairement croire qu'il n'y a environ que trois facteurs à même d'influencer le comportement humain; l'un de ceux-ci étant l'hérédité, l'autre l'état de santé actuel, et le troisième le milieu sociologique et physiologique dans lesquels évoluent les humains. C'est dans ce dernier domaine que nous ferons remarquer que le gouvernement, à tous les paliers, s'est montré terriblement négligent. J'ai cité mes sources à cet égard.